

LÉGISLATURE 2015-2020
DÉLIBÉRATION PR-1375
SÉANCE DU 9 OCTOBRE 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'accord de principe du Conseil administratif de la Ville de Genève à la réalisation de la mutation parcellaire selon le dossier de mutation N° 7/2019 établi par le bureau Géomètres associés Ney & Hurni SA en date du 20 février 2019;

vu l'accord de principe du Conseil administratif en vue de la vente des deux sous-parcelles N° 4222B et N° 5579B avec leurs droits à bâtir à CIF Cabinet d'investissements fonciers SA, permettant la réalisation d'un immeuble HLM/LUP, pour un montant global et forfaitaire de 900 000 francs;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

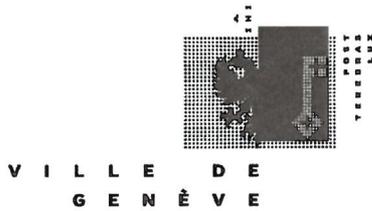
par 40 oui contre 13 non et 16 abstentions

Article premier. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à réaliser la mutation parcellaire prévue par le dossier de mutation N° 7/2019 établi par le bureau Géomètres associés Ney & Hurni SA en date du 20 février 2019, et autorise le Conseil à le convertir en acte authentique.

Art. 2. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à vendre au Cabinet d'investissements fonciers SA (CIF), les sous-parcelles de la commune de Vernier N° 4222B d'une surface de 5 m² et N° 5579B d'une surface de 307 m², toutes deux propriétés de la Ville de Genève, pour un prix total de 900 000 francs, selon le dossier de mutation 7/2019 établi par le bureau Géomètres associés Ney & Hurni SA en date du 20 février 2019, permettant la réalisation complète de l'immeuble D, sis route de Vernier 113.

Art. 3. – La plus-value comptable réalisée de 900 000 francs sera comptabilisée dans le compte de fonctionnement (cellule 2001 «département des constructions et de l'aménagement», groupe de comptes 441 «gains réalisés PF», 44110 «gains provenant des ventes de terrains PF»).

Art. 4. – Le Conseil administratif est chargé de signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.



LÉGISLATURE 2015-2020
DÉLIBÉRATION PR-1375
SÉANCE DU 9 OCTOBRE 2019

Art. 5. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, modifier, radier, épurer toutes servitudes à charge et au profit des futures parcelles N^{os} 5851, 5852 et 5853 de la commune de Vernier en vue de la réalisation du projet de construction.

Art. 6. – Dans l’hypothèse où un recours contre l’arrêté du Conseil d’Etat du 25 septembre 2019 portant annulation de la délibération du Conseil municipal sur la PR-1282 A devait être déposé, voire admis, la présente délibération prévaut sur celle concernant la PR-1282 A qui devient caduque.

La Secrétaire :

Hélène Ecuyer

Certifié conforme :

La Présidente :

Marie-Pierre Theubet